

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL  
Code du produit : AFB123  
Type de produit : Aérosol  
Vaporisateur : Aérosol  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

AU FORUM DU BATIMENT  
76 RUE NICOLAS COPERNIC  
CHAMBLY  
T 01 30 28 75 90 - F 01.30.28.75.91  
[www.afdb.fr](http://www.afdb.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|---|--|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central       | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10          | +33 1 40 05 48 48 |             |
| France | ORFILA  |  | +33 1 45 42 59 59 |             |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol, catégorie 1 H222;H229  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. .  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
Phrases EUH : EUH208 - Contient CITRAL, Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %                   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|---|---------------------|--|
| butane<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | (N° CAS) 106-97-8<br>(N° CE) 203-448-7<br>(N° Index) 601-004-00-0 | 20 - 50             | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas  |
| éthanol; alcool éthylique  | (N° CAS) 64-17-5<br>(N° CE) 200-578-6<br>(N° Index) 603-002-00-5  | 1-5                 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319   |
| morpholine   | (N° CAS) 110-91-8<br>(N° CE) 203-815-1<br>(N° Index) 613-028-00-9 | 0,14955 -<br>0,2991 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 3 (Dermal), H311<br>Acute Tox. 3 (Inhalation), H331<br>Skin Corr. 1B, H314   |
| CITRAL   | (N° CAS) 5392-40-5<br>(N° CE) 226-394-6                           | <0.5                | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317  |
| Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE                                    | (N° CAS) 55965-84-9<br>(N° Index) 613-167-00-5                    | <0.1                | Acute Tox. 3 (Oral), H301<br>Acute Tox. 2 (Dermal), H310<br>Acute Tox. 2 (Inhalation), H330<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom   | Identificateur de produit  | Limites de concentration spécifiques  |
|---|--|---|
| éthanol; alcool éthylique                                       | (N° CAS) 64-17-5<br>(N° CE) 200-578-6<br>(N° Index) 603-002-00-5 | ( 50 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319  |
| Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE | (N° CAS) 55965-84-9<br>(N° Index) 613-167-00-5                   | ( 0,0015 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317<br>( 0,06 =<C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315<br>( 0,06 =<C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319<br>( 0,6 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).         |
| Premiers soins après inhalation           | : Toux. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.                                   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis au médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.  
Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecartez toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipe de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.  
Température de stockage : 5 - 50 °C  
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| butane (106-97-8) |                          |                        |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| France            | Nom local                | n-Butane               |
| France            | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| France            | VME (ppm)                | 800 ppm                |
| Allemagne         |                          |                        |

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) |                          |                        |
|-------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| France                              | Nom local                | Alcool éthylique       |
| France                              | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| France                              | VME (ppm)                | 1000 ppm               |
| France                              | VLE(mg/m <sup>3</sup> )  | 9500 mg/m <sup>3</sup> |
| France                              | VLE (ppm)                | 5000 ppm               |
| Allemagne                           |                          |                        |

| morpholine (110-91-8) |                          |                      |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|
| France                | Nom local                | Morpholine           |
| France                | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 36 mg/m <sup>3</sup> |
| France                | VME (ppm)                | 10 ppm               |
| France                | VLE(mg/m <sup>3</sup> )  | 72 mg/m <sup>3</sup> |
| France                | VLE (ppm)                | 20 ppm               |
| Allemagne             |                          |                      |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| État physique  | : Liquide                          |
| Couleur  | : jaune clair.                     |
| Odeur  | : Agréable (parfum).               |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible         |
| pH   | : 9,5                              |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible         |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible         |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'éclair   | : Aucune donnée disponible         |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible         |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible         |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : ≈                                |
| Densité relative                                       | : 0,996                            |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible         |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible         |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible         |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible         |

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 9,5

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 9,5

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

Vaporisateur : Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

Potentiel de bioaccumulation : Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1950  
N° ONU (IMDG) : UN 1950  
N° ONU (IATA) : UN 1950  
N° ONU (ADN) : UN 1950  
N° ONU (RID) : UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable, containing substances in class 8, packing group ii  
Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS  
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  
Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, containing substances in class 8, packing group ii, 2.1  
Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  
Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1

Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1

Étiquettes de danger (RID) : 2.1



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Catégorie de chargement (IMDG)      | : Aucun(e)  |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : SW1, SW22 |
| Tri (IMDG)                          | : SG69      |

### Transport aérien

|   |            |
|---|------------|
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Interdit |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : Interdit |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : Interdit |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : Interdit |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : Interdit |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : Interdit |
| Code ERG (IATA)   | : 10C      |

### Transport par voie fluviale

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADN)     | : 5F                 |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADN)         | : 1 L                |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E0                 |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A          |
| Ventilation (ADN)                | : VE01, VE04         |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1                  |

### Transport ferroviaire

|   |                      |
|---|----------------------|
| Code de classification (RID)  | : 5F                 |
| Dispositions spéciales (RID)  | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (RID)  | : 1L                 |
| Quantités exceptées (RID)   | : E0                 |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P207, LP02         |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : PP87, RR6, L2      |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                  | : MP9                |
| Catégorie de transport (RID)  | : 2                  |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W14                |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW9, CW12          |
| Colis express (RID)   | : CE2                |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 23                 |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

| France  |   |             |       |
|---------|---|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
| 4320.1  | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 150 t<br>Nota.<br>— Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.                      | A           | 2     |
| 4320.2  | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t<br>Nota.<br>— Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | D           |       |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 2 (Dermal)                | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2                     |
| Acute Tox. 2 (Inhalation)            | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2                       |
| Acute Tox. 3 (Dermal)                | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3                     |
| Acute Tox. 3 (Inhalation)            | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3                       |
| Acute Tox. 3 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3                       |
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                       |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1      |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2          |
| Flam. Gas 1                          | Gaz inflammables, catégorie 1                                      |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2                                 |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3                                 |
| Press. Gas                           | Gaz sous pression  |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B                       |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                        |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                               |
| H220                                 | Gaz extrêmement inflammable.                                       |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.                                   |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.                              |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.                                   |
| H229                                 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H301                                 | Toxique en cas d'ingestion.  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.  |

# DESODORISANT CITRON - AEROSOL - AFDB - 12x650/500mL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|        |   |
|--------|---|
| H310   | Mortel par contact cutané.  |
| H311   | Toxique par contact cutané.   |
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H330   | Mortel par inhalation.  |
| H331   | Toxique par inhalation.   |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                     |
| EUH208 | Contient CITRAL, Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE.<br>Peut produire une réaction allergique. |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*